

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 142 09 2025

Mis en ligne le 1.10.25

Transmis le 25/09/2025

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DU FOYER NOTRE DAME DE LOURDES**

Demande déposée le : 01/08/2025	
Par :	HOSPITALITÉ NOTRE DAME DE LOURDES - FOYER NOTRE DAME DE LOURDES - M.DANIEL PEZET
Numéro AT	065 286 25 000 45
Sur un terrain sis à :	30 avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES
Nature des Travaux :	Travaux de modernisation des chambres et salles de bain, changement de SSI, renouvellement dérogation.

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n°2020\_07\_411 en date du 27 juillet 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature de Monsieur Firmin LOZANO ;

Vu la demande d'autorisation susvisée ;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 28 août 2025 à la suite de la demande d'autorisation de travaux du foyer Notre Dame de Lourdes;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 16 septembre 2025 à la suite de la demande d'autorisation de travaux du foyer Notre Dame de Lourdes ;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 16 septembre 2025 à la suite de la demande de dérogation du foyer Notre Dame de Lourdes ;

**Considérant** qu'il ressort de ces procès-verbaux que les sous-commissions ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Monsieur Daniel Pezet représentant le Foyer Notre Dame de Lourdes (dossier n° 286-0205), bâtiment de type O, N de 4<sup>e</sup> catégorie, sis 30 avenue Bernadette Soubirous à Lourdes est autorisé à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée. Ceux-ci doivent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les différents procès-verbaux annexés :

1) Faire établir et transmettre à la commission de sécurité, dès l'achèvement des travaux visés par la présente étude :

- l'attestation du bureau de contrôle certifiant, le cas échéant, que la mission solidité a été réalisée;
- l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer, le cas échéant, l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité;
- un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé, accompagné du procès-verbal de réception technique du SSI établi par le coordinateur.

### **Article 2**

Pour les ERP du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil et à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de demander au maire une autorisation d'ouverture au public au plus tard un mois avant la date prévue d'ouverture.

### **Article 3**

A la visite d'ouverture, pour les établissements du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil, l'exploitant doit présenter les pièces suivantes :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;

- Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé.
- Les rapports de vérification des installations techniques existantes.

Fait à Lourdes, le 24/09/2025

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,  
Firmin LOZANO

Notifié le <u>30/09/2025</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e) <u>CASTELDE HERVE</u>
Signature : 
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

